

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-18/2021**

Date de convocation et d'affichage : 29 mars 2021

Objet : Refus de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Valence Romans Agglo.

L'an deux mil dix-vingt-et-un et le trois avril à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe – VANDECASTEELE Corinne.

Excusés : Néant

Absents : Néant

Procuration : Néant

Jean-Marie LABLANQUI a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu la délibération n°70-2020 du 5 novembre 2021 refusant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Valence Romans Agglo,
- ◆ Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que, la loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Considérant que, si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que ceux créés ou issus d'une fusion, postérieurement à cette date).

Considérant ainsi que, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Considérant que néanmoins la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant qu'il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Considérant que, par ailleurs les documents intercommunaux de planification des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce s d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Considérant que, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 7, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire vient reporter la date limite pour s'opposer au transfert de la compétence PLUI à l'EPCI du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 en modifiant l'article 136 de la loi ALUR,

Considérant ainsi que, les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois précédant cette nouvelle date soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

DEMANDE au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 7 avril 2021.

Le Maire
Fabrice LARUE

